

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
2 avril 2026

Date de publication
sur le site internet de
la commune,
10 avril 2026

Date de signature
29 avril 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 26
Votants 28

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Lisa AUBERT à M. Alexandre VOIMENT, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Sylvie CHRISTIAENS.

Excusé :

M. Hakim FATMI.

Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-065	Convention d'occupation temporaire pour implantation Télérelève sur église Saint Michel
------------	--

Monsieur le Maire expose :

Caux Seine Agglo est responsable, sur l'ensemble du territoire communautaire, de la production et de la distribution d'eau potable, ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées des usagers.

Dans le cadre de ses compétences, Caux Seine Agglo a lancé un projet de modernisation de son système de comptage d'eau. Ce projet vise à instaurer un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau des usagers.

Caux Seine agglo a confié la réalisation de ce projet à son concessionnaire de service d'eau, la société STGS.

Pour assurer le fonctionnement du réseau, Caux Seine Agglo souhaite installer dans un bâtiment appartenant à la commune un équipement de télérelève en hauteur.

Après étude de plusieurs lieux, l'église Saint Michel est le bâtiment le mieux placé et le plus adapté à recevoir l'équipement de télérelève.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention transmis par Caux Seine Agglo, Convention d'occupation Temporaire, Implantation en Hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés,

Considérant la nécessité d'accorder une convention d'occupation précaire et révoquant des lieux,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés sur l'église Saint Michel située à Saint Wandrille Rançon, commune déléguée de Rives-en-Seine,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint compétent, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'occupation se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à l'occupation de temporaire et l'implantation en hauteur d'équipements de télérelève sur l'église Saint Michel.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Boquet
Didier BOQUET